

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2023-189
Circulation
D905

LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTBARD,

VU le code de la route

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté municipal général n°96/204 du 10 décembre 1996 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de la Ville,

CONSIDERANT la nécessité de règlementer la circulation RD905 en raison des travaux de tirage de câble pour la fibre optique,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sur la RD905 s'effectuera sur une voie par alternat de feux tricolores afin de permettre un tirage de câble pour la fibre du lundi 28 août au lundi 4 septembre 2023.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la vitesse de circulation sera limitée à 50 KM/H avenue Maréchal Leclerc et limitée à 30KM/H sur la portion des Cités de la Marne.

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation et de déviation règlementaires seront fournis et mis en place par l'entreprise SOGETREL qui prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes. L'entreprise SOGETREL devra maintenir l'accès aux riverains et aux services de secours en cas de nécessité.

ARTICLE 4 : L'entreprise SOGETREL, la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information au Conseil Départemental et au SDIS.